



L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Etaient présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice,

Excusés : CHABANNE Eric, SOUX Benoit, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : DUCROT Stéphanie

Procurations : M. Chabanne a donné procuration à M. Lacoste, Mme Charon-Burnel a donné procuration à M. Testemale

Secrétaire de séance : Mme Hurel Catherine

Nombre de :

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 10

➤ Votants : 12

➤ Date convocation :

04/05/2023

**VOTE DES
SUBVENTIONS
2023**

2023-24

VU le budget primitif 2023 de la commune voté le 11 avril 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour obtenir le versement d'une subvention par les associations, à savoir, la fiche demande, accompagnée du bilan financier 2022, du budget prévisionnel 2023, du compte-rendu des activités de l'année 2022 et des documents annexes.

Madame le Maire propose au conseil le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les subventions aux associations de la Commune pour l'exercice 2023, comme suit :

DESIGNATION ASSOCIATIONS	Catégories	Montant subvention part fixe VOTÉE le 07/06/2022	PART VARIABLE 2022 versée en 2023	Vote part fixe 2023	Vote part variable 2023
USM	Sportive	400,00 €	1680	400,00	
FOYER RURAL	Sportive Section badminton	400,00 €	1400	400,00	
	Loisirs section randonnée	400,00 €		400,00	
	Loisirs section peinture	400,00 €		400,00	
PETANQUE CLUB MEILHAN	Sportive	400,00 €	1000	400,00	
SLAM	Sportive	400,00 €		400,00	
LOS ASTIAUS	Sportive	400,00 €		400,00	
3EME AGE		400,00 €		400,00	
PREVENTION ROUTIERE		150,00 €		150,00	
ACCA	Utilité publique	400,00€	415,00	400,00	

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023



COMITE DES FETES		400,00 €	3 600,00	Affiché/Publié le 10/05/2023	3 600,00
APEM	Education	400,00 €			400,00
FNACA		250,00 €			250,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	Education	2900,00 €			2900,00
TOTAL		7 700,00			7 700,00

ID : 040-214001802-20230510-20230510DEL24-DE

- **FIXE** le montant de la subvention 2023 pour le CCAS à 5 000,00 €
- **DECIDE** que ces subventions ne pourront être versées qu'après réception des documents demandés.
- **DECIDE** qu'une part variable supplémentaire pourra être allouée à certaines associations après avis motivé

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE

